



## **Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018054-0001**

**Signé par**

**Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 23 février 2018**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral portant modification des compétences  
de la communauté de communes des Forêts du Perche



**PREFECTURE**  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la légalité et des élections

Intercommunalité

**Arrêté portant modification des compétences  
de la communauté de communes des Forêts du Perche**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 98/2017 du 11 septembre 2017 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016341-0001 du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Forêts du Perche par fusion entre la communauté de communes de l'Orée du Perche et de la communauté de communes du Perche Senonchois ;

Vu la délibération n° D 2017026-01 du 26 octobre 2017 du conseil communautaire des Forêts du Perche approuvant la modification de ses compétences par l'ajout, d'une part, de la compétence obligatoire « GEMAPI », et d'autre part, par l'ajout de la compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des compétences de la communauté de communes précitée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**ARRETE :**

**article 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » est ajoutée dans le bloc des compétences obligatoires de la communauté de communes des Forêts du Perche.

**article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » est ajoutée dans le bloc des compétences optionnelles de la communauté de communes des Forêts du Perche.



**article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

**23 FEV. 2010**

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,



Régis ELBEZ